



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Eric JACQUEMOUD, Corentin BOUCHER (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 16 - **Votants** : 17

Date de la convocation : le 2 avril 2025

Date de publication : 16 avril 2025 au 16 juin 2025

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE POUR
L'ACQUISITION DE L'APPARTEMENT DU DERNIER ETAGE DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE
POSTE**

Monsieur le Maire expose qu'une demande de portage a été adressée à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie pour l'acquisition de l'appartement situé au dernier étage du bâtiment de l'ancienne poste dans le cadre du projet de réhabilitation dudit bâtiment, portant sur le bien suivant :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface	Nature cadastrale	Zonage
SEEZ	AD 279	21 RUE CELESTIN FREPPAZ	94	Appartement	UA

Le bien est un appartement de type F5 de 94 m² composé d'un hall d'entrée, d'un séjour, d'une cuisine indépendante équipée et aménagée, fenêtres PVC et rideaux électriques, 2 WC indépendants, une salle d'eau, 4 chambres, 1 balcon de 27 m².

L'appartement doit faire l'objet de travaux d'isolation et rafraîchit au goût du jour.

Le diagnostic réalisé indique la présence de matériaux contenant de l'amiante.

Aucune copropriété n'existe pour répartir les charges d'entretien, de travaux et de chauffage avec la commune et les copropriétaires de l'appartement.

Ce souhait est motivé par la volonté du conseil municipal de réaliser un projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste.

Le bâtiment de l'ancienne poste est situé au cœur du centre bourg, au 21 rue Célestin Freppaz (pour le local de commerce) et au 4 rue Saint Pierre (pour l'entrée pour l'ancienne poste et les appartements).

Le bâtiment est une copropriété dont l'ensemble est la propriété de la commune de Séz, à l'exception de l'appartement situé au dernier qui appartient à des privés.

Le bâtiment est composé :

- d'un local commercial, donnant sur la rue principale au 21 rue Célestin Freppaz
- le rez-de-chaussée abritait les bureaux de l'ancienne poste,
- d'un logement au 1^{er} étage, propriété de la commune de Séz,
- d'un logement au 2^{ème} étage (dernier) qui appartient à des privés.

Le bâtiment est alimenté en fioul domestique pour la fourniture d'énergie. Il n'est pas bien isolé et la toiture est également en mauvais état - **Important** : aucune place de parking n'est attribuée à ces locaux.

Le bâtiment bénéficie d'un positionnement idéal en plein centre bourg avec une vue panoramique sur la vallée et en bordure de l'axe routier principal qui dessert les stations de la Rosière à Sainte Foy Tarentaise, Tignes et Val d'Isère.

La superficie de la parcelle est de 347 m².

Toujours dans l'optique de répondre au besoin de logement, la commune souhaite réhabiliter ce bâtiment. C'est pourquoi la rénovation de ce bâtiment est inscrite dans le projet Petites Villes de Demain (PVD) signé le 23 janvier 2023.

Le projet de réhabilitation consiste à :

- Réhabiliter les deux logements T4
- Réhabiliter le local commerce sur la rue principale Célestin Freppaz
- Créer un deuxième local commerce dans les locaux de l'ancienne poste

La commune entend acquérir ce bien pour en maîtriser la destination :

- Soit en réhabilitant l'ensemble du bâtiment pour en faire 2 logements et 2 commerces
- Soit céder le bâtiment à un promoteur avec des exigences précises sur la destination des locaux pour maintenir le bâtiment dans le projet ORT / PVD.

La commune a sollicité l'accompagnement de l'EPFL de la Savoie pour faire valoir son droit de préemption.

En date du 26 mars 2025, le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a décidé de donner une suite favorable à notre demande aux conditions suivantes :

AXE D'INTERVENTION	REVITALISATION DU CENTRE BOURG
DUREE D'INTERVENTION	6 ANS
MODALITES DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL STOCKE	ANNUITES CONSTANTES
TAUX DE PORTAGE ANNUEL HORS TAXE	3% HT

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage financier qui doit être approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** L'EPFL de la Savoie à acquérir l'appartement mentionné ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention de l'EPFL de la Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie, et ses éventuels avenants.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE